

# MAIRIE DE SOISY-BOUY



## CONSEIL MUNICIPAL



*Séance du mercredi 18 juin 2025*

---

### PROCÈS-VERBAL

**Présent(s) :** Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Monsieur Pascal GUILVERT, Madame Angélique BERARDO, Monsieur Vincent CHENAULT, Monsieur Didier JEANNIN, Madame Christelle REY, Monsieur Laurent JULES, Monsieur Franck LECLERE, Monsieur Gérard GAILLIARD, Monsieur Philippe LEFRANCQ, Madame Anne NORGUET, Madame Jeanine BOURCIER, Madame Gismonde GAILLIARD

**Excusé(s) :** Madame Véronique LESVIGNES

**Absent(s) :**

**Absent(s) représentés et leur représentant :**

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 9 avril 2025
3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. *Délibération* pour l'approbation des Comptes Financiers Uniques 2024
  - a. Budget annexe Assainissement
  - b. Budget principal
5. *Délibération* pour l'affectation des résultats 2024
  - a. Budget annexe Assainissement
  - b. Budget principal
6. *Décisions Modificatives*
  - a. Budget annexe Assainissement
  - b. Budget principal
7. *Délibération* pour Adhésion retraité CNAS
8. *Délibération* pour déterminer les quantités annuelles de photocopies et des tarifs pour les associations
9. *Délibération* pour l'embauche d'une intérimaire
10. *Délibération* pour fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS et les distributeurs d'électricité non nationalisés.
11. Information concernant la modification du mode de scrutin aux prochaines élections municipales
12. Questions et informations diverses

**Monsieur le Maire ouvre la séance,**

**1. Monsieur Didier JEANNIN est nommé secrétaire de séance.**

#### **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2025**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 09 avril 2025

#### **3. DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE :**

Monsieur le Maire a réalisé une ligne de trésorerie de 50 000 € auprès du Crédit Agricole (décision n°AU\_2025\_01)

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

### DÉLIBÉRATION N° DE 2025\_016, COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT SOISY-BOUY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget assainissement de la Commune de Soisy-Bouy,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la Commune de Soisy-Bouy ci-annexé,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la Commune de Soisy-Bouy ci-annexé,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget assainissement de la Commune de Soisy-Bouy,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la Commune de Soisy-Bouy ci-annexé,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la Commune de Soisy-Bouy ci-annexé,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° DE\_2025\_017,**  
**COMPTE FINANCIER UNIQUÈ (CFU) 2024 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE EN M57**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal de la Commune de Soisy-Bouy,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de Soisy-Bouy ci-annexé,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de Soisy-Bouy ci-annexé,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° DE\_2025\_018,**  
**AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Réuni sous la présidence de SOTTIEZ Jean-Patrick

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe d'assainissement de la commune de Soisy-Bouy,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe d'assainissement de la commune de Soisy-Bouy,
- constatant que le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe d'assainissement de la commune de Soisy-Bouy, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 74 483,64 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
<b>Section de Fonctionnement</b>	Réalisations de l'exercice 2024	37 823,67	56 456,91
	<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>18 633,24</b>	
	Reports de l'exercice 2023 (résultat cumulé de 2023 à affecter) (002)	55 850,40	
	<b>Excédent ou déficit(-) de fonct</b>	<b>74 483,64</b>	

		DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'Investissement</b>	Réalisations de l'exercice 2024	77 363,21	45 887,01
	<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-31 476,20</b>	
	Reports de l'exercice 2023 (résultat cumulé de 2023 à affecter) (001)	-9 931,65	
	<b>Excédent ou déficit(-) d'invnt</b>	<b>-41 407,85</b>	

Restes à réaliser à reporter en 2025	section d'investissement	0,00	0,00
--------------------------------------	--------------------------	------	------

<b>Besoin de financement</b>		<b>-41 407,85</b>	
------------------------------	--	-------------------	--

<b>Affectation obligatoire pour la couverture du besoin de financement (c/1068)</b>			<b>41 407,85</b>
---	--	--	------------------

<b>Reprise du résultat de la section d'investissement (c/001)</b>		<b>-41 407,85</b>	
---	--	-------------------	--

<b>Solde disponible à affecter :</b>	<b>33 075,79</b>	<b>affecté comme suit :</b>	
<b>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)</b>			
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/ 002)</b>			<b>33 075,79</b>

- reprise du résultat de la section de fonctionnement (c/002) pour 33 075,79 €
- reprise du résultat de la section d'investissement (c/001) pour - 41 407,85 €
- besoin de financement (c/1068) pour 41 407,85 €

### **DÉLIBÉRATION N° DE\_2025\_019,** **AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Réuni sous la présidence de SOTTIEZ Jean-Patrick

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal de la commune de Soisy-Bouy,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la commune,
- constatant que le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal de la commune de Soisy-Bouy, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 234 664,69 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

		DEPENSES	RECETTES
<b>Section de Fonctionnement</b>	Réalisations de l'exercice 2024	553 445,23	665 993,24
	<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>112 548,01</b>	
	Reports de l'exercice 2023 (résultat cumulé de 2023 à affecter) (002)	122 116,68	
	<b>Excédent ou déficit(-) de fonct</b>	<b>234 664,69</b>	

		DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'Investissement</b>	Réalisations de l'exercice 2024	201 954,18	78 946,54
	<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-123 007,64</b>	
	Reports de l'exercice 2023 (résultat cumulé de 2023 à affecter) (001)	9 176,94	
	<b>Excédent ou déficit(-) d'inv</b>	<b>-113 830,70</b>	

Restes à réaliser à reporter en 2025	section d'investissement	80 204,66	79 181,28
--------------------------------------	--------------------------	-----------	-----------

<b>Besoin de financement</b>		<b>-114 854,08</b>	
------------------------------	--	--------------------	--

Affectation obligatoire pour la couverture du besoin de financement (c/1068)			114 854,08
--	--	--	------------

Reprise du résultat de la section d'investissement (c/001)			-113 830,70
--	--	--	-------------

<b>Solde disponible à affecter :</b>	<b>119 810,61</b>	<b>affecté comme suit :</b>	
--------------------------------------	-------------------	-----------------------------	--

<b>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)</b>			
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/ 002)</b>			<b>119 810,61</b>

- reprise du résultat de la section de fonctionnement (c/002) pour 119 810,61 €
- reprise du résultat de la section d'investissement (c/001) pour - 113 830,70 €
- besoin de financement (c/1068) pour 114 854,08 €
- restes à réaliser en section d'investissement : 80 204,66 € en dépenses et 79 181,28 € en recettes

**DÉLIBÉRATION N° DE 2025\_020,**  
**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT SOISY BOUY**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-18633.24	
61523	Entretien, réparations réseaux	-0.60	
002	Résultat de fonctionnement reporté		-18633.24
<b>TOTAL :</b>		<b>-18633.84</b>	<b>-18633.24</b>

**INVESTISSEMENT :**

		DEPENSES	RECETTES
21532	Réseaux d'assainissement	14322.12	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		14322.12
<b>TOTAL :</b>		<b>14322.12</b>	<b>14322.12</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-4311.72</b>	<b>-4311.12</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SOISY-BOUY, les jour, mois et an que dessus.

**DÉLIBÉRATION N° DE 2025\_021,**  
**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 COMMUNE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	3250.60	
002	Résultat de fonctionnement reporté		3250.60
<b>TOTAL :</b>		<b>3250.60</b>	<b>3250.60</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution section investissement	-451.45	
2182	Matériel de transport	54192.38	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		45977.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		571.93
28041511 (040)	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel		7192.00
<b>TOTAL :</b>		<b>53740.93</b>	<b>53740.93</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>56991.53</b>	<b>56991.53</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SOISY-BOUY, les jour, mois et an que dessus.

**DÉLIBÉRATION N° DE 2025\_022,**  
**ADHESION CNAS RETRAITÉS**

**Monsieur le Maire de Soisy-Bouy,**

invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adjonction des personnels retraités de la mairie de SOISY-BOUY pour permettre à ces derniers de bénéficier de l'offre de prestations sociales proposées par le Comité National d'Action Sociale (CNAS), comme c'est déjà le cas pour les personnels actifs.

**CONSIDÉRANT** l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : "l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre".

**CONSIDÉRANT** l'Article L 733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : "Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association".

En date du 27 février 2004 la Commune de SOISY-BOUY a décidé d'adhérer au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967, afin de lui déléguer la gestion de l'action sociale qu'elle décide de mettre en oeuvre au profit de ses personnes actifs.

Le conseil municipal, à la majorité (9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions)

#### **DÉCIDE**

- De ne pas élargir le bénéfice du CNAS à ses personnels retraités et ainsi de confirmer la délibération prise le 27 février 2004.

#### **DÉLIBÉRATION N° DE\_2025\_023,** **FACTURATION DES PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS**

**CONSIDÉRANT** le nombre croissant d'associations dans la commune de Soisy-Bouy,  
**CONSIDÉRANT** que ces associations sollicitent un nombre important d'impression pour leur fonctionnement auprès du secrétariat de la mairie,

Après exposé de monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DÉCIDE**

- qu'au delà de six cents exemplaires de copies en format A4 et mille deux cents exemplaires en format A5, il sera facturé aux associations :

10 € par tranche de deux cents exemplaires en format A4

#### **DÉLIBÉRATION N° DE\_2025\_024,** **DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE DE CONVENTION DE** **MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

**CONSIDÉRANT** que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

**CONSIDÉRANT** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours à la mission intérim territorial;

**CONSIDÉRANT** que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé la mission intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la continuité du service, monsieur le Maire propose d'adhérer à la mission intérim territorial mise en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

**DÉLIBÉRATION N° DE 2025\_025,**  
**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES**  
**DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire donne connaissance de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70% applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**APPROUVE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45*

*Le secrétaire de séance,*  
**Monsieur Didier JEANNIN**

*Le Maire,*  
**Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ**